

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni le 23 septembre 2019, dans la salle de l'Oratoire, à La Rochelle.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : M. HELARY, Mme FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER, MM. JAULIN (à compter de la 1^{ère} question), MALBOSC, Mme LEONIDAS (jusqu'à la 3^{ème} question), M. PLEZ, Mme VETTER, M. ROBIN, Mme AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO (jusqu'à la 11^{ème} question), DESIR, M. GUEGO, Adjoints

MM. POISNET, SABATIER, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, PERRIN, Mmes EL IDRISSE, PICHOT (à compter de la 1^{ère} question), RUEL (jusqu'à la 2^{ème} question), MM. BENZERGA, RAPHEL (jusqu'à la 13^{ème} question), JOUBERT (à compter de la 1^{ère} question), Mme BAUDRY (à compter de la 1^{ère} question), M. BRULAY (à compter de la 1^{ère} question), Mmes ROUSSEL (jusqu'à la 11^{ème} question), JAUMOULLIÉ, M. LÉAL, Mmes MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, GALLIARD (à compter de la 10^{ème} question), M. QUOD, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. le Maire), M. JAULIN (avant la 1^{ère} question), Mmes LEONIDAS (pouvoir à Mme VETTER à compter de la 4^{ème} question), SPANO (pouvoir à Mme GARGOULLAUD à compter de la 12^{ème} question), M. DE FONTAINIEU (pouvoir à M. JAULIN), Mme LACOSTE, M. FREDJ, Mmes PICHOT (avant la 1^{ère} question), RUEL (pouvoir à M. QUOD à compter de la 3^{ème} question), MM. RAPHEL (à compter de la 14^{ème} question), HEBERT, JOUBERT (avant la 1^{ère} question), Mmes BAUDRY (avant la 1^{ère} question), BENGUIGUI, AZEMA, MM. JLALJI, BRULAY (avant la 1^{ère} question), Mme ROUSSEL (pouvoir à Mme JAUMOULLIÉ à compter de la 12^{ème} question), M. MAUVILLY (pouvoir à Mme MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD), Mmes LAFFARGUE (pouvoir à M. LÉAL), RÉBÉRÉ (pouvoir à M. CARMONA), M. MARBACH (pouvoir à M. ROBIN), Mme GALLIARD (pouvoir à M. PLEZ jusqu'à la 9^{ème} question)

Commission de rédaction :

Mme GARGOULLAUD et M. PERRIN, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

■ POINT D'INFORMATION : EXTINCTION LUMINEUSE

Un débat s'est tenu sur l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public qui a lieu depuis fin mars 2018.

1. STATIONNEMENT REGLEMENTE PAYANT EN VOIRIE ET EN OUVRAGE PUBLIC. MODIFICATION DES TARIFS APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

1) Mini-parcs surface Verdun et Cacaud :

Considérant que le service Stationnement gère environ 3 000 places de stationnement payant en voirie dont 93 en surface de Verdun et 78 sur Cacaud,

Considérant que la surface de Verdun et celle de Cacaud passent d'une zone horodatée à un mini-park,

Considérant que ces deux zones de stationnement seront équipées de barrières comme un parking en enclos,

Considérant qu'en termes de lisibilité de grille tarifaire, ces deux zones doivent être au même tarif que les parkings en enclos de Maubec, Vieux Port Ouest et Encan, il est proposé d'appliquer la même grille tarifaire.

2) Véhicules en autopartage :

Considérant l'engagement du territoire de la Ville de La Rochelle pour réduire drastiquement les émissions et impacts carbone dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), à travers notamment des actions concrètes en termes de mobilité des personnes et des marchandises,

Considérant qu'en application du décret du 28 février 2012, les véhicules utilisés en autopartage sont soumis à un seuil maximal d'émission de CO₂, ils contribuent à une démarche de réduction des impacts carbone. Aussi, il est proposé d'accorder exceptionnellement la gratuité en voirie et dans le mini-parc de Verdun de surface de l'ensemble des véhicules en autopartage dont les caractéristiques sont définies réglementairement,

Considérant que les exploitants d'une flotte en autopartage devront préalablement faire enregistrer leurs véhicules auprès du Service Stationnement,

Le Conseil municipal décide :

- que les ouvrages publics aménagés en mini-parc de Verdun de surface et Cacaud, à compter de leur ouverture, sont assujettis aux tarifs des ouvrages publics en enclos, selon les tarifs joints en annexe,
- d'accorder la gratuité de stationnement en voirie et dans le mini-parc Verdun de surface pour l'ensemble des véhicules en autopartage préalablement enregistrés auprès du service Stationnement de la Ville de La Rochelle,
- de modifier la grille tarifaire du stationnement réglementé en voirie et en ouvrage public approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2016, pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Rapporteur : M. SOUBESTE

Adopté à l'unanimité : 43 voix

Tarifs Mini-parcs

Tarifs tous les ans

Mini-parcs Verdun et Cacaud		
Année 8h/20h		
tranche de 0h15	montant	cumulé
0h00 à 0h15	0 €	0€
0h15 à 0h30	0 €	0€
0h30 à 0h45	0,80 €	+ 0,80€
0h45 à 1h	1,10 €	+ 0,30€
1h à 1h15	1,50 €	+ 0,20€
1h15 à 1h30	1,90 €	+ 0,40€
1h30 à 1h45	2,30 €	+ 0,40€
1h45 à 2h	2,70 €	+ 0,40€
2h à 2h15	3,10 €	+ 0,40€
2h15 à 2h30	3,50 €	+ 0,40€
2h30 à 2h45	3,90 €	+ 0,40€
2h45 à 3h	4,20 €	+ 0,30€
3h à 3h15	4,50 €	+ 0,30€
3h15 à 3h30	4,70 €	+ 0,20€
3h30 à 3h45	5,00 €	+ 0,30€
3h45 à 4h	5,20 €	+ 0,20€
4h à 4h15	5,40 €	+ 0,20€
4h15 à 4h30	5,60 €	+ 0,20€
4h30 à 4h45	5,80 €	+ 0,20€
4h45 à 5h	6,00 €	+ 0,20€
5h à 5h15	6,20 €	+ 0,20€
5h15 à 5h30	6,40 €	+ 0,20€
5h30 à 5h45	6,60 €	+ 0,20€
5h45 à 6h	6,80 €	+ 0,20€
6h à 6h15	7,00 €	+ 0,20€
6h15 à 6h30	7,20 €	+ 0,20€
6h30 à 6h45	7,40 €	+ 0,20€
6h45 à 7h	7,60 €	+ 0,20€

Tarifs du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020

Mini-parcs Verdun et Cacaud		
Année 8h/20h		
tranche de 0h15	montant	cumulé
0h00 à 0h15	0 €	0€
0h15 à 0h30	0 €	0€
0h30 à 0h45	0 €	0€
0h45 à 1h	0 €	0€
1h à 1h15	0,80 €	+ 0,80€
1h15 à 1h30	1,10 €	+ 0,30€
1h30 à 1h45	1,50 €	+ 0,20€
1h45 à 2h	1,90 €	+ 0,40€
2h à 2h15	2,30 €	+ 0,40€
2h15 à 2h30	2,70 €	+ 0,40€
2h30 à 2h45	3,10 €	+ 0,40€
2h45 à 3h	3,50 €	+ 0,40€
3h à 3h15	3,90 €	+ 0,40€
3h15 à 3h30	4,20 €	+ 0,30€
3h30 à 3h45	4,50 €	+ 0,30€
3h45 à 4h	4,70 €	+ 0,20€
4h à 4h15	5,00 €	+ 0,30€
4h15 à 4h30	5,20 €	+ 0,20€
4h30 à 4h45	5,40 €	+ 0,20€
4h45 à 5h	5,60 €	+ 0,20€
5h à 5h15	5,80 €	+ 0,20€
5h15 à 5h30	6,00 €	+ 0,20€
5h30 à 5h45	6,20 €	+ 0,20€
5h45 à 6h	6,40 €	+ 0,20€
6h à 6h15	6,60 €	+ 0,20€
6h15 à 6h30	6,80 €	+ 0,20€
6h30 à 6h45	7,00 €	+ 0,20€
6h45 à 7h	7,20 €	+ 0,20€

Tarifs tous les ans

Abonnements Travail*		
Mois	Trimestre	Année
45 €	125 €	450 €

*remplacent ceux de Notre Dame et Esplanade des Parcs

7h à 7h15	7,80 €	+ 0,20€
7h15 à 7h30	8,00 €	+ 0,20€
7h30 à 7h45	8,20 €	+ 0,20€
7h45 à 8h	8,40 €	+ 0,20€
8h à 8h15	8,60 €	+ 0,20€
8h15 à 8h30	8,80 €	+ 0,20€
8h30 à 8h45	9,00 €	+ 0,20€
8h45 à 9h	9,20 €	+ 0,20€
9h à 9h15	9,40 €	+ 0,20€
9h15 à 9h30	9,60 €	+ 0,20€
9h30 à 9h45	9,80 €	+ 0,20€
9h45 à 10h	10,00 €	+ 0,20€
10h à 10h15	10,20 €	+ 0,20€
10h15 à 10h30	10,40 €	+ 0,20€
10h30 à 10h45	10,60 €	+ 0,20€
10h45 à 11h	10,80 €	+ 0,20€
11h à 11h15	11,00 €	+ 0,20€
11h15 à 11h30	11,20 €	+ 0,20€
11h30 à 11h45	11,40 €	+ 0,20€
11h45 à 12h	11,60 €	+ 0,20€
Au-delà de minuit, retour au début du tarif STANDARD avec cumul des jours suivants		

7h à 7h15	7,40 €	+ 0,20€
7h15 à 7h30	7,60 €	+ 0,20€
7h30 à 7h45	7,80 €	+ 0,20€
7h45 à 8h	8,00 €	+ 0,20€
8h à 8h15	8,20 €	+ 0,20€
8h15 à 8h30	8,40 €	+ 0,20€
8h30 à 8h45	8,60 €	+ 0,20€
8h45 à 9h	8,80 €	+ 0,20€
9h à 9h15	9,00 €	+ 0,20€
9h15 à 9h30	9,20 €	+ 0,20€
9h30 à 9h45	9,40 €	+ 0,20€
9h45 à 10h	9,60 €	+ 0,20€
10h à 10h15	9,80 €	+ 0,20€
10h15 à 10h30	10,00 €	+ 0,20€
10h30 à 10h45	10,20 €	+ 0,20€
10h45 à 11h	10,40 €	+ 0,20€
11h à 11h15	10,60 €	+ 0,20€
11h15 à 11h30	10,80 €	+ 0,20€
11h30 à 11h45	11,00 €	+ 0,20€
11h45 à 12h	11,20 €	+ 0,20€
Au-delà de minuit, retour au début du tarif STANDARD avec cumul des jours suivants		

2. STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS. 1^{ère} HEURE GRATUITE

Dans la continuité des chantiers du cœur de ville, la Mairie de La Rochelle réalise des travaux coordonnés sur les réseaux, de requalification de la voirie et d'aménagements des quais.

Afin d'accompagner le développement économique du centre-ville et d'encourager les visiteurs à le fréquenter, la Municipalité a fait le choix d'offrir 1 h de gratuité de stationnement dans ses cinq parkings municipaux Verdun et Vieux Port Sud (parkings en ouvrage), Encan, Maubec et Vieux Port Ouest (ex-Saint-Jean d'Acre) (parkings en enclos), et ce depuis le 1^{er} février 2017 (1^{er} février - 30 juin 2017 ; 1^{er} octobre 2017 - 30 juin 2018 ; 1^{er} octobre 2018 - 30 juin 2019).

Il est proposé de reconduire cette gratuité du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 inclus.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de la gratuité de stationnement d'1 h dans les parkings susvisés, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020,
- de modifier en conséquence la grille tarifaire adoptée par la délibération du 11 juillet 2016 pour les parkings mentionnés ci-dessus.

Rapporteur : M. SOUBESTE

Adopté à l'unanimité : 43 voix

3. SPORTS. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Un crédit a été ouvert au Budget 2019, pour l'attribution de subventions au titre de la délégation Sports - Affaires maritimes, pour un montant de 966 890 € :

- le solde subventions ordinaires, nature 65748 Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes est de :

sous-fonction 414.91	Autres aides et équipements de sport	45 605 €
----------------------	--------------------------------------	----------
- le solde Subventions d'équipement nature 20421 Subventions d'équipements - biens mobiliers, matériels études, subventions d'équipement divers est de :

sous-fonction 414.91	Autres aides et équipements de sport	4 000 €.
----------------------	--------------------------------------	----------

A l'examen des dossiers de demandes de subvention transmis par les clubs et compte tenu des objectifs poursuivis par chacun d'eux, il apparaît opportun de leur apporter un soutien financier pour la saison sportive 2019-2020 en leur attribuant les subventions suivantes :

Subventions ordinaires de fonctionnement :

ASSOCIATION 3'6 TRIP	2 000 €
CLUB PUGILISTIQUE ROCHELAIS	16 500 €
FOOTBALL CLUB DES MUNICIPAUX	100 €
EDUCATION PHYSIQUE DE LOISIRS POUR ADULTES ROCHELAIS	200 €
ASSOCIATION ROCHELAISE DE NATATION POUR ADULTES	500 €
ASSOCIATION STADE ROCHELAIS RUPELLA*	20 000 €
KARATE CLUB ROCHELAIS	500 €
ASSOCIATION SQUASH ROCHELAIS	1 000 €
TWIRLING CLUB ROCHELAIS	505 €
LA ROCHELLE VILLENEUVE FOOTBALL CLUB	800 €

à prélever sur la Nature 65748, Sous-Fonction 414.91

Subventions ordinaires liées à des événements :

TASDON BASKET LA ROCHELLE	Tournoi	1 000 €
---------------------------	---------	---------

Subventions d'équipement :

ROLLER HOCKEY CLUB 17	Balustrade	3 500 €
AMERICAN BOXING CLUB	Ring	500 €

Ces crédits sont à prélever à la nature 20421 sous fonction 414.91.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer ainsi qu'il précède les subventions aux associations précitées,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association Stade Rochelais Rupella.

* L'association ABPR 17 ayant disparu, l'association Stade Rochelais Rupella s'est engagée à reprendre l'équipe féminine, et se voit donc attribuer les 50 % de la subvention restants initialement fléchés sur ABPR 17 afin de lui permettre de compenser les frais liés à cette reprise.

Rapporteur : Mme LEONIDAS

Adopté à l'unanimité : 43 voix

4. ACTION SOCIALE. REPARTITION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT

Un crédit de 463 110 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Action sociale et un solde de 140 831 € est disponible.

Le Conseil municipal décide de procéder à une quatrième répartition de ce crédit pour un montant de 127 975 € et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention conclue avec l'association L'Escale.

Nature 657.48 - Subventions ordinaires

- S/F 523 AIDE SOCIALE AUX PERSONNES EN DIFFICULTES

- Centre d'accueil L'Escale* : 100 650 €

- S/F 5249 AUTRES ACTIONS SOCIALES

- Mission Populaire La Fraternité : 22 325 €

- S/F 631 ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES

- Association Marin'Escale : 5 000 €.

* Attribution complémentaire de subvention suite à la réception des documents attendus pour la finalisation de l'étude du dossier.

Rapporteur : Mme GARNIER

Adopté à l'unanimité : 43 voix

5. JEUNESSE. REPARTITION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT

Un crédit de 485 036 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Jeunesse et un solde de 54 619 € est disponible.

Le Conseil municipal décide de procéder à une seconde répartition de ce crédit, pour un montant de 52 630 € et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention conclue avec l'association Université Populaire des Amis de l'Ecole Laïque (U.P.A.E.L. - Cheusse).

Nature 657.48 Subventions ordinaires

631 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FAMILLE :

- CHEUSSE :

Suite à la répartition des enveloppes de subventions enfance et jeunesse.
Conforme à la demande de l'association et montant identique à celui de 2018.

46 130 €
- KPA La Rochelle (nouvelle association - aide complémentaire) :

Permet à des jeunes à partir de 16 ans, notamment exclus du système scolaire et économique classique, d'acquérir des savoir-faire manuels et de développer des compétences par le biais de l'entrepreneuriat collectif et innovant.
Le projet répond en particulier à 3 objectifs :

 - favoriser chez les jeunes la découverte de métiers, l'acquisition de savoir-faire manuels et numériques pour augmenter la confiance en soi, redonner l'envie d'apprendre et favoriser l'accès à l'emploi
 - créer du lien social entre les jeunes et les habitants de la ville, notamment du quartier de Villeneuve-les-Salines par la mise en place de services à destination du quartier et des habitants
 - générer de l'activité économique, de manière collective et innovante, par les jeunes en s'appuyant sur les besoins du territoire, notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

3 000 €
- Angoul' Loisirs (nouvelle association) :

Dans le cadre de la mise en place de FESTIPREV.
Valorisation du travail effectué auprès des jeunes collégiens rochelais.

1 500 €
- Collectif Actions Solidaires :

Développement de l'axe jeunesse : travailler sur l'engagement des jeunes et la citoyenneté, en organisant des journées jeunesse autour de ces thématiques mais également sur des thèmes qui intéressent les jeunes.

2 000 €

Rapporteur : Mme VETTER
Adopté à l'unanimité : 43 voix

6. DELEGATION DROITS DE L'HOMME. SEMAINE DE LA SOLIDARITE. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Un crédit de 36 190 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation "DROITS DE L'HOMME - SEMAINE DE LA SOLIDARITE".

Le Conseil municipal décide de procéder au versement d'une subvention relevant de la délégation "DROITS DE L'HOMME - SEMAINE DE LA SOLIDARITE" pour un montant de 1 500 €.

Nature 65 748 - Fonction 048 - Subventions

- Comité rochelais du Mouvement de la Paix :

Aide complémentaire pour l'organisation d'actions le 21 septembre (Journée Internationale de la Paix) : marche pour la Paix et animations musicales, accueil d'un représentant de l'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix).

1 500 €

Rapporteur : M. BENZERGA
Adopté à l'unanimité : 43 voix

7. DELEGATION EGALITE DES GENRES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Un crédit de 22 100 € a été ouvert au Budget primitif 2019 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation "EGALITE DES GENRES".

20 600 € ont déjà été versés et un solde de 1 500 € est disponible.

Le Conseil municipal décide de procéder au versement d'une subvention relevant de la délégation "EGALITE DES GENRES" pour un montant de 1 500 €.

Nature 65 748 - Subventions - Fonction 524.9

- Collectif Actions Solidaires : 1 500 €

Il mène des actions transversales qui prennent en compte tous les aspects de la vie des citoyens et ses actions rayonnent sur tous les quartiers.

Il s'engage en tant que relais de communication entre les associations de solidarité et est co-organisateur du Festival des Solidarités.

Cette aide complémentaire permettra de développer une action supplémentaire pour la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre).

Rapporteur : M. QUOD

Adopté à l'unanimité : 43 voix

8. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2019 afin d'attribuer des subventions ordinaires aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Evénements.

Le Conseil municipal décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

- Festival de la Fiction TV - 15 septembre 2019 : 2 500 €
 - ACREDIA Atlantique Diabète - 14 novembre 2019 : 1 000 €

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le Festival de la Fiction TV.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du Budget principal.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

Non votant : 1 (M. le MAIRE)

9. MANIFESTATIONS DES "GILETS JAUNES". SUSPENSIONS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. EXONERATION DES REDEVANCES (DROITS DE TERRASSE, ETALAGES ET MARCHES A THEME)

En raison des manifestations dites des "Gilets jaunes", un arrêté municipal décidant de la suspension de l'ensemble des autorisations du domaine public délivrées aux établissements situés place du Commandant de la Motte Rouge, quai Valin, quai Duperré et cours des Dames a été pris les samedis 23 mars 2019, 27 avril 2019 et 8 juin 2019, afin de prévenir tout risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Pendant ces trois samedis, les établissements concernés n'ont pas pu exploiter leurs terrasses ou installer leur mobilier (portants, présentoirs...) dans les conditions habituellement consenties en raison de cette mesure d'interdiction d'utilisation du domaine public.

Pendant ces trois mêmes manifestations, pour les mêmes raisons de sécurité des personnes et des biens, il a également été demandé aux exposants du marché aux puces et à ceux du marché de la création artisanale cours des Dames et du marché estival de la Motte Rouge de ne pas débarrer sur l'espace public.

En conséquence, il est légitime de ne pas facturer l'occupation du domaine public pour les périodes durant lesquelles elle n'a pu avoir lieu du fait des contraintes imposées par arrêté municipal du 23 mars 2019, 27 avril 2019 et 8 juin 2019.

Le Conseil municipal décide :

- d'exonérer des droits de terrasse et des droits d'occupation commerciale du domaine public les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public situés dans le secteur du Vieux Port (bars, restaurants, tabac-presse...) et les exposants des marchés à thème (marché aux puces, marché de la création artisanale, marché estival) qui n'ont pu occuper le domaine public les samedis 23 mars 2019, 27 avril 2019 et 8 juin 2019,
- de fixer le montant de cette exonération sur la base de 1/30ème du tarif abonnement mensuel et de le multiplier par jour non occupé (soit 3 samedis),
- de procéder au remboursement ou au décompte sur la facturation du trimestre à venir correspondant à cette non-occupation pour les titulaires d'autorisations d'occupations du domaine public situés dans le secteur du Vieux Port ainsi que pour les exposants des marchés à thème.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté à l'unanimité : 43 voix

10. QUARTIER NOTRE-DAME ARSENAL. ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE ALBERT 1^{er} ET 37 RUE DU COLLEGE. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Par acte du 10 mai 1927, la Ville de La Rochelle a acquis auprès du Département de la Charente-Maritime un ensemble immobilier situé 6 rue Albert 1^{er} et 37 rue du Collège. Cet ensemble, cadastré section AC n° 213 et 215, ayant accueilli par le passé une ancienne école normale d'institutrices, a été affecté à un usage scolaire et fait actuellement partie du domaine public communal.

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018, la Ville a décidé de céder partie dudit ensemble immobilier, en excluant les espaces nécessaires au bon fonctionnement de la salle de l'Oratoire. Dès lors, conformément à la circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation de locaux scolaires, la Ville a sollicité l'avis de M. le Préfet de Charente-Maritime et de Mme la Directrice académique des services de l'Education nationale de Charente-Maritime avant de procéder au déclassement des lieux du domaine public communal. Par avis respectifs du 8 juillet 2019 et du 23 mai 2019, ces derniers ont informé la Ville de La Rochelle qu'aucune objection n'était formulée à la désaffectation matérielle des lieux et au déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier ne modifient pas la circulation des piétons, des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Le Conseil municipal décide :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle dudit ensemble immobilier d'une surface utile de 2 404 m² environ, situé sur les parcelles cadastrées section AC n° 213 et 215,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir dans ce dossier en ce sens.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 43 voix

11. QUARTIER NOTRE-DAME ARSENAL. CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 6 RUE ALBERT 1^{er} ET 37 RUE DU COLLEGE AU PROFIT DE LA SAS MIXCITE

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 6 rue Albert 1^{er} et 37 rue du Collège, acquis le 10 mai 1927. Ces bâtiments accueillent à ce jour des confédérations syndicales départementales, dont le départ est prévu pour la fin de l'année 2019. Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville a décidé de procéder à la cession de partie dudit ensemble immobilier, situé sur les parcelles cadastrées section AC n° 213p et 215p, en excluant les espaces nécessaires au bon fonctionnement de la salle de l'Oratoire.

L'ensemble du bâti à céder, allant jusqu'en R+3+combles aménagées, correspond à une surface de plancher d'environ 3 030 m² comprenant une surface utile d'environ 2 400 m². Préexiste également une surface constructible de 418 m² environ sur l'espace correspondant actuellement au parking sis rue du Collège, permettant des constructions jusqu'à 13 m NGF.

Afin de permettre une utilisation optimale de la salle de l'Oratoire, salle adjacente à l'ensemble immobilier, certains espaces dudit ensemble, situés au rez-de-chaussée pour partie au niveau de la rue Albert 1^{er} et pour partie au niveau de la rue du Collège, sont conservés par la Ville. Ainsi, la surface cédée en rez-de-chaussée est de 500 m² environ. L'ensemble des caves et sous-sols ainsi que des étages de l'ensemble immobilier sont inclus dans le périmètre de la cession. A ce titre, une division parcellaire ainsi qu'une division en volume sont en cours de réalisation par le cabinet de géomètre-expert SIT&A CONSEIL.

La Ville a sollicité la société Agorastore afin qu'une procédure d'appel à projets avec mise aux enchères soit organisée. Cette procédure s'est déroulée de février à mai 2019, avec une date de mise aux enchères le 24 mai 2019.

Une première Commission de sélection des candidatures à cet appel à projets a pu se réunir le 7 juin 2019 afin de procéder à l'étude des neuf offres recevables et de sélectionner un certain nombre d'entre elles pour audition des porteurs de projets. Ces auditions ont eu lieu le 26 juin 2019, durant lesquelles quatre candidats ont été reçus. A l'issue de ces auditions, la Commission de sélection a décidé de sélectionner l'offre de la SAS MIXCITE, représentée par son Président M. Christophe MULLER, candidat présentant une grande expérience dans la rénovation de bâtiments anciens alliant de la construction neuve.

Le programme propose une mixité fonctionnelle avec 46 logements, allant du T1 au T4, et un espace restaurant-bar de près de 300 m². Le projet prévoit notamment la création d'un parking souterrain sur deux niveaux comprenant 65 places, dont une partie pourra être réservée à la clientèle du restaurant.

L'offre de prix de ce projet à l'issue de la mise aux enchères est de 5 900 000 €, incluant les frais de la société Agorastore, soit 5 597 723 € net vendeur au bénéfice de la Ville.

Le service des Domaines a été sollicité et a rendu un avis référencé n° 2018-17300V1761-4-Z93 du 11 novembre 2018 estimant ce bien à hauteur de 4 900 000 €.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à la cession de l'ensemble immobilier situé 6 rue Albert 1^{er} et 37 rue du Collège, cadastré section AC n° 213p et 215p, d'une surface utile de 2 400 m² environ, au profit de la SAS MIXCITE, représentée par son Président M. Christophe MULLER, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 5 597 723 € net vendeur,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de la procédure de cession et de division parcellaire et en volume,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente et la réalisation de la cession.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 38 voix

Abstention : 1 (Mme ROUSSEL)

Votes contre : 4 (M. JOUBERT, Mme BAUDRY, M. BRULAY, Mme JAUMOULLIÉ)

12. QUARTIER SAINT-NICOLAS. PARKING DU BASTION. CESSIION DE 30 PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SCI VALIN SAINT-NICOLAS

En 2016, la Ville a décidé la cession des 205 places de stationnement au sein du parking de la copropriété du Bastion Saint-Nicolas dont elle était propriétaire, compte tenu des charges de copropriété, très supérieures aux revenus de location desdites places et des travaux importants de modernisation du système d'accès, de rénovation de l'éclairage et de remise en état (peinture) à venir.

La Ville demeure encore propriétaire de 30 places, représentant les lots 359 à 380 et 388 à 395, actuellement louées au profit de l'hôtel Le Yachtman pour le stationnement de sa clientèle. Ce dernier s'en porte aujourd'hui acquéreur par le biais de la SCI VALIN SAINT-NICOLAS, filiale détenue à 100 % par l'hôtel Le Yachtman.

Le prix de cession de ces 30 places a été arrêté à la somme de 12 500 € HT l'unité, soit 375 000 € HT.

Le service des Domaines a confirmé le prix de cession dans son avis référencé n° 2018-17300V02059-10-Z10 du 14 janvier 2019, permettant ainsi cette cession et la sortie par la Ville de la copropriété du Bastion Saint-Nicolas.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession de 30 places de stationnement situées au sein du parking du Bastion Saint-Nicolas et représentant les lots 359 à 380 et 388 à 395, au profit de la SCI BASTION SAINT-NICOLAS, représentée par son gérant M. Pierre LARDY, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 375 000 € HT net vendeur,
- d'inscrire les recettes correspondantes au Budget principal,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente et la réalisation de la cession.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 42 voix

Vote contre : 1 (M. CHEKROUN)

13. MOLE NAUTIQUE DES MINIMES. TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ARPAE. CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE. AUTORISATION DE SIGNER

SFR FTTH est amenée à réaliser des travaux de raccordement au réseau de fibre optique du bâtiment anciennement dénommé "Maison de la Francophonie", rue de la Capitainerie à La Rochelle, et faisant l'objet de travaux de réhabilitation en vue d'accueillir les associations nautiques présentes sur le môle des Minimes.

Les travaux de raccordement portent sur les parcelles cadastrées n° HC 37, 38 et 39 à La Rochelle faisant partie du domaine public maritime et transférées en gestion à la Ville de La Rochelle. SFR FTTH sollicite la Commune pour la signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour une durée de 25 ans, renouvelable tacitement pour une durée indéterminée,

Cette convention entre SFR FTTH et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser SFR FTTH à pénétrer sur les parcelles concernées et à accéder aux bâtiments et équipements de la Ville, dans le cadre de sa mission d'installateur et gestionnaire du réseau de distribution des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- de définir les conditions de réalisation des opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes susvisées.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, y compris tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 43 voix

14. GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. MISE AUX NORMES PMR ET EXTENSION. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER

Le groupe scolaire Condorcet se compose d'une école élémentaire, d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire.

Le bâtiment est situé 40 avenue Danton à La Rochelle sur la parcelle cadastrée ES 167.

Construit en 1971, il accueille les classes de maternelle et la restauration en rez-de-chaussée, et les classes d'élémentaire et les activités périscolaires à l'étage.

En maternelle, il se compose de deux ailes séparées par le préau au Sud et la restauration au Nord.

Un réaménagement des cheminements est à prévoir.

L'élémentaire est composé de 4 ailes en R+1. Une mise aux normes de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite est nécessaire.

Pendant les travaux de reconstruction de l'école voisine Lavoisier, le groupe scolaire Condorcet accueillera le centre de loisirs (à partir de septembre 2020, pour 2 à 3 années scolaires). Des travaux d'accessibilité et de réaménagements ponctuels sont donc à réaliser pour la rentrée de septembre 2020.

Les travaux projetés pour cette opération consistent en :

- la mise aux normes de l'accessibilité PMR du R+1 grâce à la mise en place d'un ascenseur,
- la création d'une circulation horizontale entre les deux ailes de maternelle, fermée et protégée des intempéries.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire et tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 42 voix

15. RENATURATION DU MARAIS DE TARDON ET DES LACS DE VILLENEUVE-LES-SALINES. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Marais de Tardon est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de 123 ha. Il figure au Schéma Régional Cohérence Ecologique (SRCE) comme corridor écologique d'importance régionale à préserver ou à améliorer.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) en cours d'approbation classe cet espace naturel comme réservoir de biodiversité à restaurer.

Le projet de renaturation du Marais de Tasdon se décline autour des enjeux suivants :

- réhumecter le marais : l'objectif est de maintenir en eau douce ou saumâtre les bassins,
- réinscrire le marais dans une bonne échelle de fonctionnement en redonnant vie à la partie Ouest du marais, reconnectée à l'ensemble de l'écosystème, retrouvant son altimétrie d'origine, et en ramenant de l'eau au cœur du marais Ouest et Est,
- renaturer le ruisseau de la Moulinette en supprimant les obstacles à la circulation piscicole, et en lui redonnant sa qualité d'eau vive (déconnexion des bassins et suppression des élargissements), en créant un lit mineur et en réintroduisant du méandrage,
- redonner une valeur écologique et paysagère aux plans d'eau de Villeneuve, avec la création de berges en pentes douces, la constitution de ceintures de végétation et des espaces pédagogiques et de promenade,
- créer des bassins d'eaux pluviales proches du quartier de Tasdon, qui apportent aux habitants des espaces de découverte de la nature et des lieux de promenade agréables, tout en diversifiant les milieux naturels.

Ce projet porte sur des travaux d'une emprise supérieure à 2 000 m² réalisés en zone urbaine communale et à ce titre, il a fait l'objet d'une concertation publique dont les modalités ont été arrêtées par le Conseil municipal le 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal a délibéré favorablement le 20 mai 2019 au bilan de la concertation et à la poursuite de l'élaboration du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation.

Le dossier constituant une demande d'autorisation de travaux au titre de la législation de la loi sur l'eau et des espèces protégées (autorisation environnementale unique), la déclaration d'intérêt général, et le permis d'aménager a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 août 2019 au 4 septembre 2019.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité National de Protection de la Nature le 8 avril 2019 sous condition :

- de la réalisation d'un plan de gestion de type Agence Française de la Biodiversité (AFB),
- d'une gestion menée sur le type "réserve naturelle" et sous la conduite d'un comité de pilotage avec les naturalistes locaux spécialisés,
- d'une introduction d'herbivores dans la gestion des prairies,
- d'un site à vocation à devenir une réserve naturelle régionale, ce qui garantirait les suivis à réaliser et la qualité de la gestion à terme.

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à l'avant-projet sur lequel le Conseil municipal a délibéré favorablement lors de la séance du 20 mai 2019.

En conséquence, le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux de renaturation du Marais de Tasdon.

Rapporteur : M. PERRIN
Adopté à l'unanimité : 42 voix

16. MARCHES PUBLICS. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA POSE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER

La pose, l'installation, l'entretien et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics constituent un outil de promotion du développement durable.

Le territoire de l'Agglomération de La Rochelle s'inscrit dans le projet "LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE".

Dès lors, il apparaît opportun de proposer à un prestataire commun la pose, l'installation, l'entretien et l'exploitation de centrales photovoltaïques de production d'énergie électrique.

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts,

La Ville de La Rochelle, la Commune de La Jarne et la Commune de Périgny ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations comprenant la pose, l'installation, l'entretien et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Ville de La Rochelle qui sera notamment chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés correspondants,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui le concerne et les paiements correspondants.

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Pour information, cette prestation est estimée à 582 000 € HT (tranches fermes et tranches optionnelles, dont 360 000 € pour la Ville, 150 000 € pour la Commune de La Jarne, 72 000 € pour la Commune de Périgny).

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la pose, l'installation, l'entretien et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : M. GOURON

Adopté à l'unanimité : 42 voix

17. CONTENTIEUX. PORT DE PLAISANCE. VILLE DE LA ROCHELLE c/SOCIETE ARCADIS. AUTORISATION D'INTERJETER APPEL

La Ville de La Rochelle a fait réaliser des travaux d'extension du port de plaisance des Minimes afin d'en augmenter la capacité d'accueil.

A cette occasion, la société Arcadis a été chargée d'une mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux suivant un marché public en date du 25 mai 2007.

Les travaux ont été marqués par des incidents successifs conduisant notamment à un report de la livraison de l'ouvrage et à des surcoûts pour la Ville.

Par une requête déposée en septembre 2014, la Ville a sollicité du Tribunal administratif de Poitiers qu'il condamne la société Arcadis à l'indemniser à hauteur de 5 771 159,37 € en réparation de l'ensemble de ses préjudices et 36 202,26 € au titre des frais annexes qu'elle a dû exposer.

Sur la base du rapport remis par l'expert en avril 2019, et par jugement prononcé le 26 juin suivant, le Tribunal administratif de Poitiers a reconnu la responsabilité de la société Arcadis et l'a condamnée à verser à la Ville la somme de 232 566 €, ainsi qu'à prendre à sa charge la moitié des frais d'expertise exposés dans cette affaire à hauteur de 41 851,50 €.

Cette décision n'apparaît pas satisfaisante au regard du montant des différents chefs de préjudice subis par la Ville à l'occasion des travaux.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux contre le jugement prononcé par le Tribunal administratif de Poitiers le 26 juin 2019,
- de confier à Maître MINESCAUT, du Cabinet WAUGHAN AVOCATS, la défense des intérêts de la Ville,
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 42 voix

18. CASINO DU MAIL. RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2017/2018

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 juin 2019,

Conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat de délégation de service public du 15 juillet 1999 modifié et de l'article 8 du contrat de délégation de service public du 14 octobre 2015, et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société La Rochelle Loisirs, délégataire exploitante du Casino de La Rochelle, a communiqué son rapport relatif à l'exploitation de cet établissement pour l'exercice 2017/2018.

Contrairement à l'exercice précédent, l'exercice 2017/2018 voit une augmentation du chiffre d'affaires brut d'environ 3,7 % (14 866 000 € en 2018 contre 14 380 000 € en 2017).

Aucun élément significatif n'est venu impacter les comptes de la SAS La Rochelle Loisirs, délégataire de l'exploitation du Casino de La Rochelle.

Cette année encore, pour faire face à ces contraintes, l'exploitant du Casino a poursuivi les améliorations engagées depuis plusieurs années en termes d'animation, de commercialisation et d'investissements. En effet, les investissements réalisés sur cet exercice s'élèvent à près de 1 101 000 €, suivant les 881 000 € investis sur l'exercice précédent, incluant notamment de nouvelles machines de jeux, la rénovation de la terrasse restauration ou encore le nouveau programme de fidélité. Un soin particulier a été apporté à la bonne gestion financière de l'établissement.

Bien que le délégataire veille depuis plusieurs années à la maîtrise de ses charges, notamment du fait d'un niveau de dette élevé du Groupe Barrière, celles-ci ont augmenté de 186 000 € environ entre 2017 et 2018. Cette hausse s'explique notamment par le renforcement des coûts de fidélisation liés au nouveau programme de fidélité, certains coûts de fonctionnement sur l'exploitation des nouvelles machines à sous (licences) et les charges de personnel (+1,6 %).

Contrairement aux deux exercices précédents, les entrées dans le Casino sont en hausse, à savoir de 4,02 % par rapport à l'exercice 2016/2017 (228 922 contre 220 074).

L'activité de restauration connaît également, et à l'instar de l'exercice précédent, une hausse de son chiffre d'affaires. Celui-ci est passé de 1 648 000 € à 1 712 000 €, soit une augmentation de 3,88 % suivant une augmentation de 8,56 % entre les deux précédents exercices. Cette évolution est d'autant plus significative que l'activité a été tronquée par trois mois de travaux, entre fin juillet et octobre 2018. Celle-ci s'explique notamment par le renforcement de la qualité de service et des efforts effectués en matière d'animation. Le nombre de couverts servis progresse ainsi de 2,57 %.

Le délégataire a maintenu son effort en matière de contribution au développement touristique et culturel de la Ville. Il a notamment programmé dans sa salle de spectacle différentes manifestations artistiques (concerts, dîners spectacles, animations, dîners dansants...), ce qui contribue à soutenir, voire à développer la fréquentation du Casino et de la Ville.

Les actions de partenariats et sponsoring ont été maintenues pour initiatives locales, tant sportives que culturelles, envers le Rallye d'Automne, le Festival Dixie Jazz, le Classic Jazz Club, le Backgammon Club Rochelais.

Sont maintenues également les actions en matière de prévention à l'abus de jeux avec notamment des formations spécifiques adressées au personnel, une information et une sensibilisation de la clientèle ainsi qu'un service mis à leur disposition de Limitation Volontaire d'Accès (LVA). Cinq contrats de LVA ont de nouveau été signés durant cet exercice. L'ensemble des salariés est formé depuis 2012 à la prévention de l'abus de jeux.

Le Groupe Barrière s'est engagé depuis 2008 dans une démarche environnementale et sociétale "Développement Durable" ; il a obtenu en février 2013 la certification ISO 14001 pour l'intégralité de ses établissements français, hôtels et casinos. Au cours du dernier trimestre de l'année 2014, l'audit de renouvellement de certification ISA 14001 a été réalisé auprès d'un échantillon d'établissements représentatifs du Groupe Lucien Barrière. Ces effets sont soulignés par AFNOR Certification, qui a accordé au Groupe Barrière une note de 80 % à l'évaluation score RSE ISO 26 000 (norme internationale de RSE), alors que la note en 2017 ne s'élevait qu'à 72 %, et à 63 % en 2016.

Au cours de cet exercice, les principaux investissements réalisés par le délégataire portent sur :

- Machines à sous : 267 000 €
- Offre de jeux électroniques : 72 000 €
- Nouveau programme de fidélité : 47 000 €
- Nouveau système informatique de restauration : 22 000 €
- Terrasse restauration : 542 000 €
- Divers (informatique, entretien, climatisation...) : 151 000 €.

Le nombre de salariés moyen de l'établissement s'élève sur l'exercice à 65,8, contre 63 sur l'exercice précédent, dont contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Un effort particulier a été apporté à la formation professionnelle continue, celle-ci représentant 1,11 % de la masse salariale et 316 heures de formation externe pour l'ensemble des salariés. Cela représente donc une diminution en comparaison de l'exercice précédent où cette formation professionnelle continue représentait 1,51 % de la masse salariale et 389 heures de formation.

Le produit brut des jeux est passé de 12 704 000 € en 2016/2017 à 13 168 000 € en 2017/2018 soit une augmentation de 3,65 %. Le produit brut des machines à sous est passé de 11 566 000 € en 2016/2017 à 11 901 000 € en 2017/2018. Le produit brut des jeux de tables, quant à lui, a évolué de 1 138 000 € à 1 267 000 € sur la même période.

Le prélèvement sur le produit des jeux revenant à la Ville a été en 2018 de 1 281 000 € au lieu de 1 234 000 € en 2017 (soit une augmentation de 3,8 %) et le reversement Etat/Ville (10 % du prélèvement Etat) s'établit en 2018 à 446 000 € au lieu de 429 000 € en 2017 (+ 3,96 %), soit au total 1 727 000 € en 2018 au lieu de 1 663 000 € en 2017 (augmentation de 3,8 %). La redevance d'occupation domaniale s'élève quant à elle à 83 000 € faisant un total général pour la Ville de 1 810 000 € en 2018, soit une augmentation de 3,7 % par rapport à 2017.

Le chiffre d'affaires total, après prélèvements (CA net), enregistre une hausse de 1,75 % par rapport à l'exercice précédent (8 035 000 € en 2018 contre 7 897 000 € en 2017).

Le Conseil municipal examine et prend acte des différents éléments financiers et techniques, ainsi que des conditions d'exécution du service public contenus dans ce rapport établi par le délégataire, exploitant du Casino de La Rochelle, pour l'exercice 2017/2018.

Rapporteur : M. GUEGO

19. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. ALIMENTATION DE L'IMMEUBLE CONCERTO. PARCELLE CX 115. RUE MAURICE RAVEL

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de branchement pour l'immeuble "Concerto" rue Maurice Ravel à La Rochelle.

Ce nouveau réseau devant être installé sur la parcelle cadastrée CX 115 (0,5 m sur 94 m) rue Maurice Ravel faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 42 voix

20. SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. RENOUELEMENT D'UN CABLE HTA. PARCELLES EK 85 ET 86 ET AR 375, 401 ET 402. RUE DES DEUX MOULINS ET ESPACES VERTS DE LA CONCURRENCE

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de renouvellement de câble HTA de la rue des Deux Moulins au restaurant Coutanceau en passant par les espaces verts de la Concurrence à La Rochelle.

Ces nouveaux câbles HTA devant être installés sur les parcelles cadastrées EK 85 et 86 rue des Deux Moulins (0,5 m sur 93 m) et AR 375, 401 et 402 (0,5 m sur 75 m) faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitudes.

L'ensemble de ces servitudes est accordé à titre gratuit.

Des conventions entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle sont proposées afin :

- d'autoriser ENEDIS à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser ENEDIS à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions des conventions,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de ces servitudes, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 42 voix

21. CARRÉ AMELOT. CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2019/2020. AUTORISATION DE SIGNER

La mise en œuvre de la programmation du Carré Amelot, dont l'activité a été reprise par la Ville, nécessite d'autoriser la signature des conventions suivantes pour la saison 2019/2020 :

- convention de partenariat avec l'Université de La Rochelle pour la mise en place du Pass'Culture sur la saison 2019/2020 (application d'un tarif préférentiel compensé par l'Université et organisation d'un mini-stage à destination des étudiants),
- convention de prêt avec le Centre national des Arts plastiques pour l'exposition de rentrée en partenariat avec le Cnap et le réseau Diagonal,

- convention de partenariat avec l'association MM Festival pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'ouverture de saison du Carré Amelot,
- convention de partenariat avec l'association "Jeunesses musicales de France en Charente-Maritime" pour la programmation de trois concerts les 28/29 novembre 2019, 12 décembre 2019 et 16/17 avril 2020,
- convention de partenariat avec l'association "Escalaes documentaires" pour définir les modalités d'organisation du festival "Les Escalaes documentaires" au Carré Amelot, du 7 au 11 novembre 2019,
- convention de partenariat avec le Centre chorégraphique national de La Rochelle pour la programmation d'un spectacle dans le cadre du Shake danse hip hop festival le 17 novembre 2019 au Carré Amelot,
- convention de partenariat avec l'association franco-japonaise "Shiosai", pour l'organisation au Carré Amelot du festival de cinéma japonais, du 22 au 25 janvier 2020,
- convention d'aide à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle avec le Réseau Diagonal pour un projet photographique mis en œuvre par le Carré Amelot impliquant un EHPAD et l'association L'Escale sur la saison 2019/2020.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions relatives à la mise en œuvre des activités du Carré Amelot,
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Rapporteur : Mme PICHOT

Adopté à l'unanimité : 42 voix

22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'AVENTURE DE LA ROCHELLE

Dans le cadre du Festival du Film d'Aventure de La Rochelle (FIFALR) qui se tiendra du 13 au 17 novembre 2019, les médiathèques municipales de la Ville de La Rochelle souhaitent reconduire leur partenariat.

La Médiathèque de Villeneuve-les-Salines accueillera Fabien Clauw, auteur de la trilogie "Les aventures de Gilles Belmonte" pour une rencontre/dédicace "Aventure et Littérature". Le montant de cette intervention est fixé à 240 € TTC.

La convention de partenariat présentée au Conseil municipal a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la Ville et l'association FIFALR, et notamment de fixer le calendrier des dédicaces, la répartition des frais et l'organisation matérielle.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : M. JAULIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

23. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LE CENTRE SOCIAL DE VILLENEUVE-LES-SALINES

Le service Médiathèques de la Ville de La Rochelle et le Centre social de Villeneuve-les-Salines souhaitent renouveler leur partenariat créé en 2018, en vue de lutter contre l'illettrisme et la fracture sociale, de faciliter l'accès à la médiathèque pour tous, et à terme, d'améliorer la capacité de ce public spécifique (allophone) à échanger en français à propos de thématiques utiles à son intégration.

Une convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre les agents des médiathèques municipales et les bénévoles du Centre social pour un projet commun au bénéfice du public allophone, s'appuyant sur le partage de compétences et de savoir-faire.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

Rapporteur : M. JAULIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

24. CULTURE. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée en 1996, la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites. Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens, qu'ils aient ou non fait l'objet des mesures de protection prévues par la loi.

La Fondation du Patrimoine constitue aujourd'hui un maillon essentiel pour la mise en œuvre des politiques patrimoniales, à travers notamment les levées de fonds qu'elle organise au bénéfice d'opérations de restaurations. A titre d'exemple, à La Rochelle, la reconstruction de l'orgue de l'église Saint-Sauveur ou la restauration, en cours, de la Porte Royale, ont notamment été permises grâce aux concours financiers mobilisés via la Fondation du Patrimoine.

L'article 22 de ses statuts prévoit que des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, peuvent adhérer à la Fondation du Patrimoine à condition de s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration. Pour les villes de plus de 30 000 habitants, le montant de la cotisation 2019 a été fixé à 1 100 €.

Le Conseil municipal autorise la Ville à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Rapporteur : M. JAULIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

25. SERVICE DE L'EAU. PROGRAMME RE-SOURCES. ADHESION AU DISPOSITIF GEOSUD DE MUTUALISATION DE L'IMAGERIE SATELLITAIRE ENTRE ACTEURS PUBLICS

Par son aptitude à couvrir des territoires étendus de façon homogène, répétitive et dans la durée, en fournissant une grande diversité de données spatialisées, l'imagerie satellitaire constitue une source d'information particulièrement pertinente pour la connaissance et la gestion des milieux et des territoires.

Le projet GEOSUD met en œuvre une stratégie de mutualisation des données satellitaires par les acteurs publics sur le territoire national français, visant à réduire les coûts d'acquisition, à mettre les données à disposition de tous les acteurs publics, à contribuer à une meilleure connaissance des territoires et de leurs dynamiques, et à permettre des interactions entre les acteurs autour d'une même source de données, et autour de l'élaboration de méthodes adaptées aux différents champs thématiques.

Dans le cadre du programme Re-Sources, par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2019, la Ville s'est engagée dans un projet de recherche et développement partagés pour la mise en œuvre locale (test terrain) d'un projet collaboratif porté par ENVILYS DEV et ses partenaires scientifiques.

La mise en œuvre du projet nécessite l'utilisation d'imagerie satellitaire à des fins de connaissance, de compréhension et de gestion du territoire.

L'adhésion au projet GEOSUD (GEOinformation for SUustainable Development) permettra de bénéficier d'un réseau d'acquisition de données bénéfique à l'ensemble des projets de la collectivité pour mieux comprendre et gérer les milieux naturels et aquatiques.

Porté par l'Irstea, AgroParisTech, le CIRAD, l'IRD rejoins par d'autres partenaires, soutenu par l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 ainsi que par l'Union européenne et le CNES, le projet GEOSUD vise à soutenir le développement par la communauté scientifique nationale de méthodes fiables d'extraction, d'analyse et de gestion d'information spatialisée sur les milieux, les ressources et les territoires, ceci en lien étroit avec les acteurs de la gestion.

Adhérer au projet n'implique aucun engagement financier.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la charte d'adhésion au dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire entre acteurs publics,
- d'approuver les termes de l'acte d'engagement d'un utilisateur au respect des licences et obligations contractuelles attachées aux produits satellitaires diffusés dans le cadre du dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire ente acteurs publics,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte et ledit acte d'engagement, y compris leurs avenants.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

26. RESSOURCES HUMAINES. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS INSCRITS AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES, OCCUPES PAR DES AGENTS TITULAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois permanents et le nombre des agents territoriaux aux besoins de la collectivité, notamment suite au transfert de compétences du service piscine de la Ville vers la Communauté d'Agglomération, emportant transfert des effectifs affectés à ce service et aux ajustements rendus nécessaires suite aux décisions d'avancement et de promotion interne.

Considérant l'ajustement habituel des emplois aux qualifications nécessaires et le caractère permanent de ces emplois,

Le Conseil municipal approuve les ajustements par redéploiement du tableau des emplois permanents de la collectivité, inscrits aux Budgets principal et annexes.

BUDGET PRINCIPAL						
Fillières	Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires actuels	Modifications	Effectifs budgétaires au 01/09/2019	Effectifs pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET	Directeur Général des services	A	1		1	1
	Directeur Général Adjoint des services	A	4		4	4
	Directeur Général des Services Techniques	A	1		1	0
	Collaborateurs de cabinet		3		3	3
	Total filière		9		9	8
ADMINISTRATIVE	Administrateur territorial	A	5		5	2
	Attaché territorial	A	42	+1	43	41
	Rédacteur territorial	B	40	-2	38	38
	Adjoint administratif territorial	C	131	-5	126	120
	Total filière		218	-6	212	201
TECHNIQUE	Ingénieur en chef territorial	A	5		5	3
	Ingénieur territorial	A	24	-1	23	22
	Technicien territorial	B	56	+1	57	57
	Agent de maîtrise territorial	C	144	+6	150	150
	Adjoint technique territorial	C	614	-12	602	595
	Total filière		843	-6	837	827
ANIMATION	Animateur territorial	B	12		12	9
	Adjoint d'animation territorial	C	73,8	-3	70,8	65
	Total filière		85,8	-3	82,8	74
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	1		1	0
	Cadre territorial de santé paramédical	A	2		2	1
	Puéricultrice Cadre de santé territorial	A	3		3	3
	Puéricultrice territoriale	A	2		2	2
	Infirmier territorial	B	1		1	1
	Educateur territorial de jeunes enfants	B	11		11	9
	Technicien paramédical	B	1		1	1
	Auxiliaire de puériculture territorial	C	36		36	31
	ATSEM	C	75	-3	72	67
	Auxiliaire de soins territorial	C	7		7	5
Agent social territorial	C	23	+3	23	23	
	Total filière		162	0	162	143
SPORTIVE	Educateur territorial des APS	B	19	-8	11	11
	Opérateur territorial des APS	C	2	-1	1	1
	Total filière		21	-9	12	12

POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale	B	4		4	4
	Agents de police municipale	C	44	+1	45	45
	Garde-champêtre	C	4		4	2
	Total filière			52	+1	53
CULTURE	Conservateur territorial du patrimoine	A	4	-1	3	2
	Bibliothécaire Territorial	A	1		1	1
	Attaché territorial de conservat. patrimoine	A	7		7	7
	Assistant de conservation du patrimoine	B	12		12	12
	Adjoint territorial du patrimoine	C	32		32	30
	Total filière			56	-1	55
Total général			1 446,8	-24	1 422,8	1 368

BUDGET ANNEXE « EAU »

Filières	Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires actuels	Modifications	Effectifs budgétaires au 01/09/2019	Effectifs pourvus
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	1		1	1
	Adjoint administratif territorial	C	7		7	5
	Total filière			8		8
TECHNIQUE	Ingénieur en chef territorial	A	1		1	1
	Ingénieur territorial	A	2		2	1
	Technicien territorial	B	3		3	3
	Agent de maîtrise territorial	C	10		10	10
	Adjoint technique territorial	C	21		21	18
	Total filière			37		37
Total général			45		45	39

BUDGET ANNEXE « PARKING »

Filières	Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modifications	Effectifs budgétaires au 01/09/2019	Effectifs pourvus
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	0	+1	1	1
	Total filière		0	+1	1	1
TECHNIQUE	Ingénieur territorial	A	1		1	1
	Technicien territorial	B	1		1	1
	Agent de maîtrise territorial	C	1	+1	2	2
	Adjoint technique territorial	C	15		15	15
	Total filière			18	+1	19
Totaux filière et général			18	+2	20	20

BUDGET ANNEXE « CAMPING »						
Filières	Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modifications	Effectifs budgétaires au 01/09/2019	Effectifs pourvus
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	0	+1	1	1
	Total filière		0	+1	1	1
Totaux filière et général			0	+1	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois sont inscrits au Budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 42 voix

27. RESSOURCES HUMAINES. INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Considérant que Mme X a demandé à bénéficier de ce dispositif après avoir exercé ses fonctions au sein de la Direction Culture et Patrimoine, afin de développer un nouveau projet professionnel qui requiert de quitter la fonction publique,

Considérant l'ancienneté professionnelle de Mme X,

Il est proposé d'arrêter les modalités de la manière suivante : versement d'une indemnité de départ volontaire correspondant à 12 mois de rémunération soit la somme globale brute (incluant les contributions sociales) de 58 115,65 €,

Il convient de préciser que la date de départ est fixée au 15 novembre 2019.

Le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le montant de l'indemnité de départ volontaire à verser à Mme X à la somme de 58 115,65 €,
- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 42 voix

28. RESSOURCES HUMAINES. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE TECHNICIEN QUALITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

Suite au départ de l'agent qui occupait les fonctions de technicien qualité à la restauration scolaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement. En effet, ce poste est indispensable au bon fonctionnement du service Restauration scolaire dans la mesure où la finalité de cet emploi est de veiller au respect des obligations réglementaires et à la qualité de prestations proposées aux jeunes usagers du service, en appui de la responsable du service.

Le technicien qualité est chargé notamment de :

- participer à l'organisation de la restauration conformément aux obligations réglementaires et à la qualité des prestations,
- participer à la mise en place et au suivi de la politique de la Ville en matière de restauration,
- développer les outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service,
- assurer le suivi qualitatif et quantitatif des aliments et de l'élaboration des repas,
- collaborer à la mise en place de la démarche qualité (tableaux de bord...),
- participer à la coordination et au management de l'équipe d'encadrement technique et des différentes équipes de service,
- contrôler et veiller aux protocoles mis en place,
- prendre en compte les exigences du développement durable.

L'agent qui occupait le poste a été placé à sa demande en congé de formation et, à ce titre, il a été remplacé par un agent en contrat Centre de Gestion. Ayant désormais fait le choix de se placer en situation de disponibilité, il convient d'assurer son remplacement par recours à un agent contractuel conformément aux dispositions de la loi statutaire du 26 janvier 1984.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,

Vu la déclaration de vacance de poste de "Technicien qualité" de la Direction de la Restauration scolaire réalisée auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de retenir la candidature d'une personne dotée d'une expérience confirmée dans le domaine de la maîtrise, du suivi et de l'évaluation de la qualité du service de restauration collective,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter un agent non titulaire :

- cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes et titres permettant l'accès à cet emploi,
- sa rémunération s'effectuera en référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux et il pourra être bénéficiaire du régime indemnitaire lié au rattachement du poste à un groupe de fonction.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. HELARY
Adopté à l'unanimité : 42 voix

29. RESSOURCES HUMAINES. CREATION D'UN POSTE A DUREE DETERMINEE DE COORDINATEUR JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET JEUNESSE DE LA VILLE

La Ville de La Rochelle a souhaité mettre en œuvre une politique jeunesse globale et partagée. A cette fin, le diagnostic territorial autour de la jeunesse a été présenté en réunion de Municipalité du 10 décembre 2018.

Il en découle l'élaboration d'un plan d'actions traduit en 12 fiches action, précisant que :

- ces 12 propositions relevaient majoritairement d'une maîtrise d'ouvrage de la Ville de La Rochelle,
- 5 points de vigilance parmi lesquels figure le fait que la Ville peut initier des actions et en assurer le pilotage dans la phase de développement, tout en déléguant ensuite la gestion.

Ce diagnostic faisait également état des moyens nécessaires au déploiement de ce plan d'action, évaluant le besoin à un poste supplémentaire.

A cet effet, il convient de recruter pour une durée d'un an renouvelable, un "coordinateur jeunesse" chargé, notamment, de :

- coordonner et animer les réunions de concertation Jeunesse dans les quartiers de la Ville et des ateliers de concertation en direction des jeunes,
- développer des partenariats et travailler en réseaux professionnels à l'échelle de la Ville,
- rechercher des financements et répondre à des appels à projets, participer au montage des dossiers de demande de subvention,
- piloter en lien avec le service informatique la création et la gestion de l'application "jeunes",
- développer les outils de communication à destination des jeunes,
- participer et mettre en œuvre la communication de la mission et de ses actions,
- réaliser le bilan d'activité.

Il est précisé que le contrat prendra fin à la réalisation de la mission.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la déclaration de vacance de poste de "Coordinateur Jeunesse" de la Direction Citoyenneté, Jeunesse et Dynamiques territoriales réalisée auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de retenir sur cette mission la candidature d'une personne dotée d'un profil particulier nécessitant une expérience confirmée dans le domaine de l'animation de projets à destination des jeunes (dont la création d'une application informatique) et de recherche de financements,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter un agent non titulaire :

- cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes et titres permettant l'accès à cet emploi,
- sa rémunération s'effectuera en référence à la grille de rémunération des animateurs territoriaux et il pourra être bénéficiaire du régime indemnitaire lié au rattachement du poste à un groupe de fonction.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 42 voix

30. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-4°, 5°, 6°, 7°, 10°, 16°, 24°, 26°,
- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1^{er} juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017, 24 avril 2018, 28 juin et 19 juillet 2019, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de marchés, d'accords-cadres et d'avenants pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2019 (article L 2122-22-4° du CGCT),
- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Occupation du domaine public - Fête foraine - Parking du Lazaret - MM. Yohan RASSIN et William MASSE (décision du 24 juin 2019),
 - Occupation du domaine public - Francofolies 2019 - Commerçants alimentaires - M. Jean-Louis THEBAULT (décision du 9 juillet 2019),
 - Occupation du domaine public - Francofolies 2019 - Commerçants alimentaires - Mme Plume BARRANGER (décision du 9 juillet 2019),
 - Occupation du domaine public - Kiosque vente à emporter - Square Valin - SAS AUDEBERT (décision du 11 juillet 2019),
 - 17 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de passation des contrats d'assurance ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes (article L 2122-22-6° du CGCT) :
 - Acceptation de l'indemnité du sinistre du 13 décembre 2018 - Dégradations volontaires sur horodateurs (décision du 12 juillet 2019),
 - Acceptation de l'indemnité du sinistre du 9 mai 2018 - Toiture endommagée Château du Theil - Suite tempête (décision du 12 juillet 2019),
 - Acceptation des indemnités de sinistre du 20 avril 2019 - Transformateur Stade Marcel Deflandre - Dégradations (décision du 1er août 2019),
- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
 - Régie de recettes des Archives de La Rochelle - Modification (décision du 13 juin 2019),
 - Régie de recettes imprimerie - Clôture (décision du 26 juin 2019),
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Lot de 7 véhicules pour destruction - Société Tranchet Recyclage (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de 13 véhicules pour destruction - Société Tranchet Recyclage (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de 11 véhicules pour destruction - Société Tranchet Recyclage (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de 5 triporteurs Neufoca - Société François Levasseur (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de matériels pour ferraille - Société MB LATHIERE (décision du 13 juin 2019),
 - Chambre froide - Société Saintonge Nutrition (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de 4 scooters - Société Leblanc Capbreton GS (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de 5 scooters pour pièces - Société FIBA (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de 2 pélicans électriques - Société Alain Classic Auto (décision du 13 juin 2019),
 - Remorque deux essieux - 2516 VW 17 - Société Guy Albain (décision du 13 juin 2019),
 - Lot de 2 rouleaux compacteurs vibrants - Société NEGOCE VITREENNE (décision du 20 juin 2019),
 - Lot de 5 plantes de plus de 2,50 m - Société BATIR 17 (décision du 18 juillet 2019)
 - DRACAENA MARGINATA VARIEGATA de 2 m - M. Olivier FOLTRAN (décision du 18 juillet 2019),
 - ARALIA ARBORESCENS de 2 mètres - Mme Yvette BICHON (décision du 18 juillet 2019),
 - DRACAENA MARGINATA VARIEGATA de 1,80 m - Mme Véronique MAXIN (décision du 18 juillet 2019),
 - FICUS BENJAMINA AMSTEL de 2,50 m - Mme Yvette BICHON (décision du 18 juillet 2019),
 - FICUS BENJAMINA AMSTEL NIDUS de 2,50 m - Mme Yvette BICHON (décision du 18 juillet 2019),
 - CORYNOCARPUS SCHEFFLERA de 2,50 m - Mme Michèle COLLAS (décision du 25 juillet 2019),
 - DRACAENA MARGINATA SCHEFFLERA de 2,50 m - Mme Michèle COLLAS (décision du 25 juillet 2019),
 - FICUS BENJAMINA VARIEGATA de 2,50 m - Mme Michèle COLLAS (décision du 25 juillet 2019),
 - SCHEFFLERA ARBORICOLA de 1,50 m - Mme Michèle COLLAS (décision du 25 juillet 2019),
 - Groupe hydraulique 1 - Société MB LATHIERE (décision du 25 juillet 2019),
 - Compresseur Devilbiss 1432 V - Société IDE GERMIGNAC (décision du 25 juillet 2019),

- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - Ville de La Rochelle c/M. Oussama KRIM - Constitution de partie civile (décision du 14 juin 2019),
- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Charente-Maritime (décision du 12 juillet 2019),
 - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Communauté CapDémat (décision du 18 juillet 2019),
 - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association OpenData France (décision du 18 juillet 2019),
 - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Les Petits Débrouillards (décision du 18 juillet 2019),
 - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) (décision du 24 juillet 2019),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Point emploi Laleu - CDA (décision du 6 juin 2019),
 - Piste cyclable Michel Crépeau - Travaux d'accessibilité - Retrait et remplacement de la décision n° 19 du 13 mai 2019 (décision du 18 juin 2019),
 - Piste cyclable boulevard Denfert-Rochereau - Appel à projet Fonds Mobilités Actives et DSIL (décision du 18 juin 2019),
 - Muséum d'Histoire Naturelle - Projet de restauration d'œuvres - DRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine (décision du 8 juillet 2019),
 - Muséum d'Histoire Naturelle - Projet d'acquisition d'œuvres - DRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine/Conseil régional (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) (décision du 16 août 2019),
 - Muséum d'Histoire Naturelle - Numérisation d'herbiers - Retrait et remplacement de la décision n° 8 du 25 mars 2019 (décision du 1er août 2019),
 - Navire classé l'Angoumois - DRAC/Département (décision du 22 août 2019),
 - Musée des Beaux-Arts - Lutte contre les termites - DRAC (décision du 22 août 2019),
 - Musée des Beaux-Arts - Etude de diagnostic complémentaire - DRAC/Département (décision du 22 août 2019).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La Rochelle, le 27 septembre 2019



Jean-François FOUNTAINE